RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00678
Numéro SIREN : 903 193 993
Nom ou dénomination : FAVIN

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2022 sous le numéro de dépôt 1080

FAVIN
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 25 rue du Faubourg de Sens 10400 TRAÎNEL
903 193 993 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN, et

Le trente décembre à 14 heures 30,

les associés de la société **FAVIN**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 25 rue du Faubourg de Sens 10400 Traînel, dont le numéro unique d'identification est le 903 193 993 RCS Troyes (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social, sur la convocation du président conformément aux statuts.

Monsieur Salih HALASSI, président associé de la Société, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le président prend acte de ce que l'ensemble des associés est présent.

L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il est rappelé à l'assemblée que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi a été tenu à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par les associés présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires. Les associés donnent acte au président du fait qu'ils ont été valablement informés en temps utile.

Il est rappelé également à l'assemblée l'ordre du jour, arrêté par le président, sur lequel elle a été convoquée :

ORDRE DU JOUR :

1. Remplacement du président de la Société,
2. Pouvoirs en vue des formalités.

o-o-o

Le président déclare ensuite la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les questions à l'ordre du jour. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(*Remplacement du président de la Société*)

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte de la démission de Salih HALASSI de ses fonctions de président de la Société ;

Décide son remplacement immédiat, pour une durée illimitée, en qualité de président, par la société **DJ TEX**, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, ayant son siège social sis 7 rue Pierre Gillon à 10000 Troyes, dont le numéro unique d'identification est le 907 646 525

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(*Pouvoirs*)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités prévus par la loi et nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

0-0-0

Personne ne demandant la parole, la séance est alors levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés et président.

Président
Pour DJ TEX
Diane JACQUIER
Bon pour acceptation des fonctions de président

Associé
Pour KINDY PROJECT SAS
Salih HALASSI

Associé
Pour DJ TEX
Diane JACQUIER

Salih HALASSI
Pour confirmation de la démission des fonctions de président